



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2025 - Espace forme »

Article 1 : Préambule

La Ville de Livry-Gargan, dont la mairie se situe 3 place François-Mitterrand, organise du samedi 6 décembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat permettant de gagner 1x2 entrées pour l'espace forme du centre nautique Roger Lebas. Toute participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant à Livry-Gargan, à l'exception des élus et du personnel communal de Livry-Gargan.

La participation est strictement nominative. La Ville de Livry-Gargan se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra commenter la publication Facebook et/ou Instagram dédiée, qui sera publiée dans la journée du samedi 10 décembre 2025.

Chaque personne physique peut participer une seule fois sur chacun des deux réseaux sociaux. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Dotation

Le tirage au sort désignera 1 gagnant qui se verra remettre 2 entrées permettant d'accéder gratuitement à l'espace forme du centre nautique Roger Lebas.

Article 4 : Attribution du prix

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 11 décembre 2025 via un outil en ligne, parmi les personnes ayant commenté l'une ou l'autre des deux publications, quelles que soient les réponses données.

L'internaute ayant été tiré au sort sera contacté par message privé, sur le réseau sur lequel il a participé au jeu-concours.

Ce jeu-concours étant réservé aux Livryens, un justificatif de domicile lui sera alors demandé.

Les entrées seront à récupérer directement au centre nautique Roger Lebas, aux horaires d'ouverture de l'établissement, sur présentation d'un justificatif prouvant l'identité du gagnant.

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le gagnant n'ayant pu recevoir sa dotation pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs perdra le droit de la recevoir et elle ne sera pas réattribuée.

Article 5 : Promotion

Le gagnant autorise la Ville de Livry-Gargan à utiliser à titre promotionnel son nom et son image dans le cadre de la communication sur le présent concours et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 6 : Modification

La Ville de Livry-Gargan se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Ville de Livry-Gargan se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre aucun dédommagement d'aucune sorte.
